

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, Mme Dalloz, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Brun, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Vatin, M. Nury, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Boucard, M. Menuel et Mme Louwagie

ARTICLE 38

Compléter cet article par les mots :

« ou un bénévole d'une association agréée de sécurité civile dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission de secours aux personnes ou aux biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit à travers cet amendement de faire reconnaître le délit d'outrage également aux bénévoles de la sécurité civile en mission.